

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement à la section basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club pour l'acquisition de matériel sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'investissement transmis par la section basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club,

Vu la volonté municipale d'accompagner les associations locales dans le renouvellement et l'adaptation de leur matériel sportif,

Considérant le nombre important de licenciés de la section basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club et son engagement en faveur de la formation des jeunes,

Considérant la mise en place du dispositif micro-basket destiné aux enfants âgés de 3 à 5 ans et la nécessité de disposer de matériel adapté à l'âge des pratiquants,

Il est proposé d'attribuer à la section basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club une subvention d'équipement de 1800 € pour l'acquisition de quatre paniers de basket adaptés aux jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°139

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement à la section Basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club pour l'acquisition de matériel sportif

La section basket-ball du Stade Sottevillais Cheminot Club occupe une place importante dans le paysage sportif sottevillais et compte aujourd'hui environ 500 licenciés.

Elle accorde une attention particulière à l'accueil et à la formation des jeunes pratiquants et développe notamment le dispositif micro-basket, destiné aux enfants âgés de 3 à 5 ans.

La pratique auprès de ce jeune public nécessite du matériel spécifiquement adapté, notamment des paniers de hauteur et de dimensions appropriées.

Afin d'accompagner le développement de cette activité et de garantir des conditions de pratique adaptées, la section prévoit l'acquisition de quatre paniers, pour un montant total de 1800 €.

La présente subvention vise à accompagner cet investissement et s'inscrit dans la volonté municipale de soutenir le développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge.

Cette aide est inscrite dans l'enveloppe des subventions d'équipement aux associations sportives pour l'exercice en cours.